

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Feugarolles, après convocation régulière du Président du 13 décembre 2023, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ
Calignac : Mme Stéphanie DAVID
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRES
Le Frechou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : -
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Edith BUSQUET et Evelyne CASEROTTO, MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Frédéric SANCHEZ et Nicolas LACOMBE
Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Ludovic BIASOTTO,
Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Serge ARNAUNÉ, Mme Stéphanie GARBAY à M. Frédéric SANCHEZ et Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Nicolas LACOMBE

Membres absents non excusés (3) :

Lavardac : M. Georges BARBARA
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Nérac : M. Patrick GOLFIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 15 novembre 2023)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 Friche industrielle de Vianne – Acquisition foncière
- 03 Programme Local de l'Habitat 2023-2028 – Phase n°2 – Arrêt du projet pour transmission aux services de l'Etat
- 04 Plateforme de rénovation énergétique 2024 – Convention de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et Albret Communauté
- 05 Contrat Local de Santé pour la période 2023-2028 – Autorisation de signature
- 06 Finances - Apurement des soldes des comptes de tiers
- 07 Finances – BP 700 – Année 2024 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 08 Finances – BA 705 – Année 2024 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 09 Finances – BA 705 – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations
- 10 RH – Tableau des emplois – actualisation
- 11 RH – Autorisations Spéciales d'Absence – Actualisation
- 12 RH – Droit à la formation des élus 2024
- 13 Cinéma Le Margot Nérac - Subvention de fonctionnement 2023
- 14 PEEJ – Convention de restauration scolaire pour l'ALSH de Mézin 2023-2028
- 15 PEEJ – Conventions d'objectifs et de financement – Prestation de service CAF – 2023-2028
- 16 Syndicat EAU 47 - Désignation des délégués - Modification pour la commune de Calignac
- 17 Application @ctes pour la transmission électronique des actes – Avenant à la convention avec la Préfecture

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie Monsieur le Maire de Feugarolles pour son accueil.

Monsieur le Maire de Feugarolles souhaite également la bienvenue aux élus sur sa commune. Il fait part de l'arrivée sur sa commune, à partir du 03 janvier prochain, d'un médecin à raison de 10h/semaine, pour une période test de 6 mois, fruit d'un long travail avec l'association Lavardacaise.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-078-2023 en date du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
13/11/23	Service PEEJ – Devis entretien locaux ALSH Barbaste – les mercredis du 10/01 au 14/02/24	Agir Val d'Albret	2 400 €
13/11/23	Communication – Devis évolution site internet + formation	SYNAPSE	3 140 € TTC
13/11/23	Voirie – Devis hydrocurage de 27 buses	SARL La Néracaise	3 600 € TTC
13/11/23	Finances/RH – Devis parapheur électronique	FAST Decaposte	9 594 € TTC
13/11/23	Finances/RH – Devis pour dématérialisation des actes/flux vers le Préfecture ACTES	FAST Decaposte	1 858,80 € TTC
16/11/23	Service mécanique – Devis pièces auto	SAFIR 47	1 967,81 € TTC
20/11/23	DEC-130-2023 Signature d'un accord cadre pour la vente de la remorque snack du LOP	SAS Agorastore	Frais acheteur
20/11/23	DEC-131-2023 Signature convention territoriale cadre pour Grandir en milieu rural 2023-2025	MSA	
20/11/23	DEC-132-2023 Service PEEJ – Contrat d'assistance et maintenance de logiciels pour accueil ALSH et petite enfance	SAS VIP Accueil loisirs Accueil petite enfance	1 787,10 € TTC/an 1 320,90 € TTC/an
20/11/23	DEC-133-2023 Service action sociale – Accueil de stagiaires – Autorisation de signature des conventions de stage – 2023-2026	Organismes de formation/stagiaires	
20/11/23	Service PEEJ – Convention de stage DUODAY 2023 – le 23/11/23 - à la structure multi accueil de Nérac	Agir Val d'Albret	
20/11/23	Service environnement – Convention de gestion, surveillance et entretien de la digue sur Buzet-sur-Baïse	Propriétaire de Buzet de 27 parcelles	
20/11/23	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 20 au 23/11/23	Lycée George Sand	Forfait/km parcouru

20/11/23	Environnement – Travaux cale mise à l'eau Lavardac – Devis travaux supplémentaires	Cazal sas	10 291,56 € TTC
20/11/23	Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur création	SARL Sourbès Francescas	Prêt ILG 6 000 € Prêt. AC 1 000 €
22/11/23	Service PEEJ – Convention de stage d'initiation – 3 ^{ième} – du 08/01 au 31/03/24 – à la structure multi accueil de Nérac	MFR du Pays d'Albret	
22/11/23	Service PEEJ – Convention de mise en situation en milieu professionnel – Atelier chantier d'insertion – du 11 au 22/12/23 – à la crèche de Montagnac	Agir Val d'Albret	
23/11/23	Service mécanique – Devis pneus pour la chargeuse Mézin	Vulco Nérac	2 675,04 €
27/11/23	ACP – Bon de commande Audit de croissance et dossier de subvention pour 3 dossiers	Interconsulaire 47	2 970 € TTC
27/11/23	ZA Lacablanque Lamontjoie – Devis installation totem RIS	RJ2D	3 426,72 € TTC
27/11/23	ZA Labarre II – Résiliation d'un commun accord du compromis de vente (nouvelle réservation en cours)	Lot 7	
27/11/23	Communication Haussmann – Devis signalétique cour Haussmann (mat + flèches directionnelles)	RJ2D	3 551,04 € TTC
27/11/23	Environnement – Devis supplémentaire pour entretien Auvignon 180m de voie d'eau et 360m de berges (plus-value des demandes mairies + déversoir canal VNF)	Jacques Coueille Bio Top Services	16 776 € TTC
27/11/23	Habitat – Devis permis de louer pour visite et rapport sur 10 dossiers	SOLIHA	5 400 € TTC
27/11/23	DEC-134-2023 Service EMD - Demande de subvention de fonctionnement 2024	CD 47	30 000 €
29/11/23	Locaux action sociale – Devis système sécurisation (vidéo protection et bouton poussoir)	FAUCHÉ Bouton poussoir alerte Vidéo surveillance	2 298,65 € TTC 1 182,41 € TTC
30/11/23	Voirie – Devis Bruch travaux supplémentaires reprise transfo poste Enedis	NCS Travaux Publics	2 989,92 € TTC
30/11/23	Convention de financement – Soutien économique exceptionnel pour le financement des dépenses d'énergie 2023	Barbaste	1 890 €
30/11/23	Convention de financement – Soutien économique exceptionnel pour le financement des dépenses d'énergie 2023	Buzet-sur-Baïse	5 582 €
30/11/23	Convention de financement – Soutien économique exceptionnel pour le	Calignac	623 €

	financement des dépenses d'énergie 2023		
30/11/23	Convention de financement – Soutien économique exceptionnel pour le financement des dépenses d'énergie 2023	Fieux	178 €
30/11/23	Convention de financement – Soutien économique exceptionnel pour le financement des dépenses d'énergie 2023	Francescas	3 712 €
30/11/23	Convention de financement – Soutien économique exceptionnel pour le financement des dépenses d'énergie 2023	Lavardac	12 257 €
30/11/23	Convention de financement – Soutien économique exceptionnel pour le financement des dépenses d'énergie 2023	Montagnac-sur- Auvignon	2 700 €
30/11/23	Convention de financement – Soutien économique exceptionnel pour le financement des dépenses d'énergie 2023	Mézin	20 790 €
30/11/23	Convention de financement – Soutien économique exceptionnel pour le financement des dépenses d'énergie 2023	Moncaut	470 €
30/11/23	Convention de financement – Soutien économique exceptionnel pour le financement des dépenses d'énergie 2023	Montesquieu	2 817 €
30/11/23	Convention de financement – Soutien économique exceptionnel pour le financement des dépenses d'énergie 2023	Nérac	93 522 €
30/11/23	Convention de financement – Soutien économique exceptionnel pour le financement des dépenses d'énergie 2023	Le Nomdieu	124 €
30/11/23	Convention de financement – Soutien économique exceptionnel pour le financement des dépenses d'énergie 2023	Réaup-Lisse	2 353 €
30/11/23	Convention de financement – Soutien économique exceptionnel pour le financement des dépenses d'énergie 2023	Sainte-Maure-de- Peyriac	1 484 €
30/11/23	Convention de financement – Soutien économique exceptionnel pour le financement des dépenses d'énergie 2023	Xaintrailles	180 €
30/11/23	Convention de financement – Soutien économique exceptionnel pour le financement des dépenses d'énergie 2023	Vianne	3 229 €

30/11/23	Juridique – Devis adhésion 2024	AMPA	440 € TTC
04/12/23	Service PEEJ – Convention de formation en milieu professionnel – TAEPA – Le 13 et 20/12 à l'ALSH de Barbaste	Lycée J. de Romas	
04/12/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Seconde Gle et technologique – du 17 au 28/06/24 – à la crèche de Nérac	Lycée G. Sand Nérac	
04/12/23	Service finances – Devis pour contrat CIRIL hébergement du serveur – année 2024	CIRIL Group	10 699,20 € TTC
04/12/23	DEC-135-2023 Convention pour la réalisation d'ateliers de pratique artistique – Année scolaire 2023-2024	Association Visages du saxophone	1 265 €
04/12/23	DEC-136-2023 PEEJ – mise à jour CTG	CAF 47	
06/12/23	Service communication - Devis parution 2024 insertions publicitaires LOP (papier et numérique)	Petit Fûté	2 484 € TTC
06/12/23	LOP – Devis équipement parasol et ganivelle x6 et parasol x8	Bruyères Négoce	3 267,18 € TTC
11/12/23	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 27 au 28/01/24	ACJ Nérac	Forfait/km parcouru
11/12/23	Bâtiment place Liberté et Droits de l'Homme Nérac (ex local Barthe) – Devis relevé topographique et architectural et mission foncière sur local	Pangéo conseil	4 080 € TTC
11/12/23	Site Vianne – Devis réparation portail	SAS Savoir Fer d'Albret	3 120 € TTC
11/12/23	DEC-137-2023 Virements de crédits entre chapitres n°26/2023	BP 700	
11/12/23	DEC-138-2023 Virements de crédits entre chapitres n°29/2023	BP 700	
11/12/23	DEC-139-2023 Virements de crédits entre chapitres n°22/2023	BP 700	
11/12/23	DEC-140-2023 Virements de crédits entre chapitres n°21/2023	BP 700	
11/12/23	DEC-141-2023 Acquisition de droits d'utilisation et mise en œuvre de la solution CIVIL NET FINANCES et CIVIL NET RH	CIRIL Group Fourniture et installation Maintenance annuelle	131 531,53 € TTC 5 065,92 €/an/finance 6 480 €/an/RH
12/12/23	Service PEEJ – Devis prestation nettoyage des bureaux ALSH Barbaste 2024 – 72 heures	RS Nettoyage	1 692 €
12/12/23	Service PEEJ – Devis prestation nettoyage – micro crèche Montagnac – 1 ^{er} trimestre 2024	ADMR Nérac	1 664 €
12/12/23	Service PEEJ – Devis prestation nettoyage – Multi accueil Nérac – 1 ^{er} trimestre 2024	ADMR Nérac	4 117 €

12/12/23	Service PEEJ – Devis 6 séances d'observation analyse des pratiques 2024 – Multi accueil Nérac	Mélissa Basso psychologue	786 €
12/12/23	Service PEEJ – Devis 6 séances d'observation analyse des pratiques 2024– Micro crèche Montagnac	Mélissa Basso psychologue	804 €
12/12/23	Service PEEJ – Devis 6 séances d'observation analyse des pratiques 2024– Micro crèche Mézin	Mélissa Basso psychologue	732 €
12/12/23	Service PEEJ – Devis 7 séances d'analyse des pratiques 2024 – Lieu d'accueil enfant parant -	Françoise Testa-Sanchez psychologue	847 €
12/12/23	Service PEEJ – Devis prestation nettoyage RPE et LAEP 2024	RS Nettoyage	644 €

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02 - Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA FRICHE INDUSTRIELLE DE L'ANCIENNE VERRERIE DE VIANNE

N° Ordre : DE-116-2023

Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au développement économique

Nomenclature : 3.1.1 Acquisitions – Biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 49

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence développement économique, pour notamment : *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités* ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention cadre n°47-18-043 signée le 24 juillet 2018 ainsi que la convention cadre n°47-23-058 signée le 02 octobre 2023 entre Albret Communauté et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour la période 2023-2027 ;

Vu la convention opérationnelle n°47-21-070 d'action foncière pour la reconversion d'une friche industrielle entre Albret Communauté, la commune de Vianne et l'EPFNA signée le 21 juillet 2021 ;

Vu la saisine du service des domaines le 8 mars 2023, ainsi que la visite de l'immeuble le 11 mai 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2023-05-27-00001 en date du 27 mai 2023 d'occupation temporaire des terrains de la société VERRERIE d'ART de VIANNE à VIANNE situés sur les parcelles cadastrées 1645, 1829, 1894, 1900, 1946, 1961 et 1962 de la section 0D – Avenue de la verrerie à VIANNE (47230) ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Développement économique du 18 octobre 2023 ;

Vu la réunion de présentation de ce projet devant les conseillers communautaires le 04 décembre 2023 ;

Albret Communauté et la commune de Vianne portent le projet de réhabilitation de la friche industrielle de l'ancienne verrerie de Vianne, accompagnées dans leur démarche par l'EPFNA. La verrerie de Vianne s'est développée vers 1928, pour devenir viable et pérenne vers 1936, et véritablement briller jusqu'à la fin des années 1970.

Après de multiples crises, et des plans sociaux en découlant, l'entreprise est rachetée au début des années 2000 pour fermer définitivement ses portes quelques années plus tard.

Par jugement du 25 novembre 2020, le tribunal de commerce d'AGEN a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, la société n'est dès lors plus représentée par un liquidateur judiciaire.

La friche, en elle-même, est détenue par plusieurs propriétaires comme suit :

Parcelle	Commune	Superficie	Propriétaire
0D 1645	VIANNE	1 383 m ²	SCI FXCP
0D 1829	VIANNE	595 m ²	ALBRET COMMUNAUTE
0D 1894	VIANNE	1 370m ²	SCI FXCP
0D 1900	VIANNE	7 992 m ²	ALBRET COMMUNAUTE
0D 1946	VIANNE	2 098 m ²	SCI AVIANNE
0D 1961	VIANNE	8 705 m ²	M. Patrick CHAMINADE
0D 1962	VIANNE	717 m ²	SCI CLE

Aussi, et afin d'initier le projet de reconversion de la friche de VIANNE, l'acquisition de la parcelle 0D 1961 est un préalable indispensable.

La parcelle est composée de plusieurs bâtiments, anciennement à usage industriel, de stockage et « domestique », et notamment :

- Un vaste hall abritant les anciens fours, les décanteurs et divers équipements industriels ;
- Un bâtiment de stockage et transformateur ;
- Des silos de stockage de soude, sable et verres pilés,
- Un bâtiment présentant une architecture « domestique » dans lequel se trouvaient l'infirmerie et des bureaux,
- Un bâtiment de stockage et des cuves de mazout enterrées.

La surface de bâti est établie comme suit :

- 2 250m² de locaux principaux,
- 990 m² de locaux annexes.

La parcelle est située en zone Uxp du PLU en vigueur « zone urbaine à vocation d'activités protégées » et fait l'objet d'un PAPAG « Périmètre d'Attente du Projet d'Aménagement Global » dans le PLUi à venir.

Les bâtiments présentent des traces d'amiante, et des déchets sont stockés en extérieur – les coûts de désamiantage et de démolition pour cette parcelle ont été estimés à +/- 1 M d'€ et entre 2 à 5 M d'€ sur l'ensemble du périmètre de la verrerie, en fonction de l'utilisation future des espaces.

Par suite, la friche dans son ensemble doit donc faire l'objet d'une dépollution. Le site est par ailleurs inscrit dans le périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques.

Le coût d'acquisition proposé tient compte essentiellement du caractère indispensable de cette parcelle pour mener à bien le projet de reconversion de cette friche industrielle.

Aussi, le prix proposé est établi à 250 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'acquérir** la parcelle **0D-1961** libre de droit et de toute occupation, d'une superficie de **8 705m²** située à VIANNE, auprès de Monsieur Patrick CHAMINADE, pour un montant de **250 000€**, frais d'acquisition en sus ;

► **D'autoriser** le Président à procéder à la **signature de la promesse/compromis et/ou de l'acte authentique** pour cette parcelle, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

03- Objet : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 – PHASE 2 – ARRET POUR TRANSMISSION AUX SERVICES DE L'ETAT

N° Ordre : DE-117-2023

Rapporteur : Jean Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 49

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° DE-177-2019 du 26 décembre 2019, portant élaboration du Programme Local de l'Habitat de l'Albret ;

Vu la commission Habitat en date du 7 mars 2023, lors de laquelle le Programme Local de l'Habitat a été présenté ;

Vu la délibération n° DE-074-2023 du 28 juin 2023 portant mise en œuvre d'une concertation associant les habitants et les associations locales du 10 juillet 2023 au 31 août 2023 ;

Vu la délibération n° DE-088-2023 du 20 septembre 2023 portant arrêt du PLH pour concertation des communes ;

Vu le comité de pilotage des partenaires du Programme Local de l'Habitat en date du 26 janvier 2023 ;

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, des populations spécifiques) ;

Le PLH définit pour une durée d'au moins 6 ans les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

À l'issue d'un diagnostic détaillé de la situation existante, le PLH précise, notamment, un programme de 14 actions réparties en 6 orientations, ainsi qu'une maquette financière ;

L'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés de l'habitat sur le territoire de l'Albret définira les actions et opérations de renouvellement urbain ;

La concertation de la population s'est déroulée du 31 juillet 2023 au 31 août 2023 et n'a appelé aucune remarque portant sur le PLH ;

Le délai de deux mois au cours duquel les communes pouvaient faire connaître leur avis étant arrivé à son terme le 29 novembre 2023 ;

Aucune remarques ou avis défavorable concernant le projet de PLH n'ayant été transmis par les communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De tirer le bilan de la consultation des communes sur** le Programme Local de l'Habitat comme suit : pas d'observation ni modification du projet,
- ▶ **D'arrêter** le Programme Local de l'Habitat joint en annexe,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à transmettre ce Programme Local de l'Habitat aux services de l'Etat pour avis.

Mme Tonin : ce PLH est-il censé évoluer ? Est-il possible de le modifier comme un PLU ?

M. Molinié : oui, tout à fait, c'est important.

Mme Tonin : ceci aura un coût ?

Le Président : oui, moins qu'une procédure de PLU, mais cela aura effectivement un coût.

04- Objet : PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE RÉNOV'AA – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ALBRET COMMUNAUTÉ ET L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

N° Ordre : DE-118-2023

Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat

Nomenclature : 8.5 Politique la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 7

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 4

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération DE-156-2020 du 16 décembre 2020, positionnant Albret Communauté en tant que plateforme de rénovation énergétique,

Vu la délibération DE-115-2021 du 15 décembre 2021, relative à la convention de partenariat avec l'agglomération d'Agen pour l'année 2022,

Vu la délibération DE-129-2022 du 14 décembre 2022, relative à la convention de partenariat avec l'agglomération d'Agen pour l'année 2023,

Considérant la candidature conjointe d'Albret Communauté et de l'agglomération d'Agen à l'appel à manifestation d'intérêt « Plateformes de la rénovation énergétique – Réseau France Renov' – Nouvelle-Aquitaine » de la Région Nouvelle-Aquitaine, déposée par l'agglomération d'Agen le 26 octobre 2023,

Considérant le projet de convention de partenariat entre les deux EPCI qui lie les deux territoires pour l'année 2024, annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De prendre acte** de la candidature conjointe avec l'agglomération d'Agen,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre les deux EPCI pour l'année 2024, jointe en annexe,
- ▶ **De désigner** Monsieur Jean-Louis MOLINIÉ pour siéger au Comité de Pilotage (COFIL),
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces, de nature administrative ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ **De prévoir** au budget les crédits nécessaires.

05 - Objet : SERVICE ACTION SOCIALE – ARS – ENGAGEMENT DANS LE CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) DE L'ALBRET N°2 – 2023-2028

N° Ordre : DE-119-2023

Rapporteur : Ludovic Biasotto, vice-président à l'Action Sociale

Nomenclature : 8-5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 7

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 4

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision N°DE_058_2023 du 03/04/2023 portant sur la candidature d'Albret Communauté pour l'obtention des subventions ARS pour la coordination d'un Contrat Local de Santé,
Vu l'avis de la Commission Action Sociale du 09/11/2023,

En 2017, l'ARS a accompagné Albret Communauté dans la mise en place d'un Contrat Local de Santé en finançant un diagnostic territorial de santé en Albret. Ainsi, le 28 septembre 2017, la collectivité s'est engagée en signant le 1^{er} Contrat Local de Santé de l'Albret.

L'ARS souhaite renouveler cet engagement avec Albret Communauté sur un 2^{ème} Contrat pour une durée de 5 ans (2023-2028). Pour ce faire, l'ARS propose à Albret Communauté de financer un poste de coordonnateur et de signer un 2^{ème} Contrat Local de Santé.

Le poste de coordonnateur CLS est financé à hauteur de 15000€/an. En 2023, un agent du service Action Sociale est fléché coordonnateur général du CLS pour l'ARS, soutenu par 6 autres agents d'Albret Communauté pour le pilotage des actions. Ils sont chargés de construire un nouveau contrat en identifiant les actions à réaliser en partenariat avec les professionnels du territoire, par le biais de fiches-actions.

40 fiches-actions ont été identifiées pour constituer ce 2^{ème} Contrat Local de Santé.
Annexées au contrat, elles sont réparties selon 5 grandes thématiques :

- Prévention et accès aux soins pour tous,
- Santé de l'adolescent et du jeune adulte,
- Santé du sénior,
- Santé et environnement,
- Santé mentale.

Le Président propose que soient désignés 2 représentants d'Albret Communauté, en tant que membres du Comité de pilotage du Contrat Local de Santé, à savoir : Alain Lorenzelli en qualité de Président d'Albret Communauté et Ludovic Biasotto en qualité de Vice-Président à l'action sociale.

Le Président invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le Contrat Local de Santé de l'Albret (annexé à la présente délibération), couvrant la période 2023-2028, et les annexes afférentes.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'adopter** le Contrat Local de Santé de l'Albret 2023-2028, et ses annexes, porté par Albret Communauté ;
- ▶ **De désigner** Alain Lorenzelli et Ludovic Biasotto en tant que membres du Comité de pilotage du Contrat Local de Santé ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;
- ▶ **De rappeler** que le Président a d'ores et déjà sollicité la subvention pour le poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé auprès de l'ARS.

06 - Objet : BUDGET PRINCIPAL 700 – APUREMENT DES COMPTES DE TIERS 4581 ET 4818 PAR DEBIT DU COMPTE 1068
N° Ordre : DE-120-2023
Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances
Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 49

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la note du bureau des collectivités locales n°CL1B du 6 mai 2019 qui fixe les modalités de régularisation des comptes 454,456 et 458 ;
Vu le rapport portant sur les contrôles comptables automatisés issus d'Hélios arrêté au 31/12/2022 ;
Vu la Commission des Finances, consultée pour avis le 13 décembre 2023.

Considérant que, suite à la communication de l'indice de performance comptable arrêté au 31/12/2022 et aux préconisations du conseiller de la DGFIP pour améliorer le score de la Communauté de Communes, il est nécessaire de procéder à un apurement des comptes de tiers repris lors de la création d'Albret Communauté, qui entachent la qualité et la fiabilité des comptes et génère des anomalies dans l'application Helios ;

- Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.
-

- Cet apurement porte sur deux points :
-

- Apurement du compte 458112 :

Le compte 458112 « Opérations sous mandat – Dépenses » fait apparaître un solde débiteur à ce jour de 117 290,16 € (après déduction du compte de recettes 4582112 pour 11 512,45€). Ce solde correspond pour partie à des attributions de subventions FISAC dans le cadre du financement de l'opération collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCM) Pays d'Albret.

Compte tenu de l'ancienneté des dossiers et malgré les recherches effectuées, l'historique n'a pas pu être totalement reconstitué.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans la note du 6 mai 2019 relative aux « modalités de régularisation des comptes 454x, 456x, et 458x non justifiés ».

En conséquence, il convient de solliciter Monsieur le Comptable Public du SGC d'AGEN afin d'apurer le compte 458112 par les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

- Crédit du compte 458112 « Opérations sous mandat – Dépenses » pour 117 290,16 €
- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 117 290,16 €

- Apurement du compte 4818 :

Les opérations d'amortissement des charges à répartir du compte 4818 n'ont pas été comptabilisées. Le solde du compte 4818 est à ce jour débiteur de 106 301,43 €. L'origine de ces opérations est ancienne et antérieure à la création d'Albret Communauté.

Initialement, l'écriture d'origine permet de compenser une charge de fonctionnement par un débit du compte 4812 et un crédit du compte 79xx. Puis chaque année, une reprise doit être comptabilisée par un débit au 68xx et un crédit au 4812.

Ainsi en 2011, la CC Val d'Albret a enregistré des charges à répartir sur frais d'acquisition des immobilisations pour un montant de 196 097,43 € (n°36500-90000151210225). L'objet de ces charges à répartir n'a pu être identifié malgré les recherches réalisées.

Des reprises ont été constatées en 2013 pour 13 074 €, et chaque année de 2014 à 2016 pour un montant annuel de 25 574 € (débit du compte 6816 et crédit du compte 4812).

Eu égard à l'ancienneté des écritures et à l'absence d'amortissements depuis des années, il est proposé la régularisation des annuités non reprises par une écriture de correction d'erreur.

En conséquence, il convient de solliciter Monsieur le Comptable Public du SGC d'AGEN afin d'apurer le compte 4818 par les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

- Crédit du compte 4818 « Charges à répartir » pour 106 301,43 €
- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 106 301,43 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser l'apurement du compte 458112** par un crédit d'un montant de 117 290,16 € et un débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », conformément à la demande de Monsieur le Comptable Public du SGC d'AGEN.

► **D'autoriser l'apurement du compte 4812** par un crédit d'un montant de 106 301,43 € et un débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », conformément à la demande de Monsieur le Comptable Public du SGC d'AGEN.

**07 - Objet : BUDGET PRINCIPAL 700 – ANNEE 2024 - ARTICLE L.1612-1 du CGCT –
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

N° Ordre : DE-121-2023

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 49

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales ;
Vu le cumul des crédits inscrits au Budget 2023, hors reports 2022 et hors crédits à caractère pluriannuel inclus dans une autorisation de programme ;
Vu la commission des Finances, consultée le 13 décembre 2023.

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2024 (Budget Principal 700) afin de veiller à la continuité des actions relevant des activités habituelles de la collectivité.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (...), l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif 2024 (Budget Principal 700), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts, hors crédits relatifs aux AP/CP et crédits reportés au budget Primitif de l'exercice 2023 (Budget Principal 700), s'élève à 3 928 371 euros.

Le montant maximal pour lequel le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 982 092.75 euros, selon le détail ci-dessous :

CHAPITRES - Articles		crédits ouverts 2023 hors RAR et AP/CP	Autorisation 2024
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles		435 365	108 841,25
2031	Frais d'études	435 365	108 841,25
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées		320 687	80 171,75
20422	Bâtiments et installations	320 687	80 171,75
Chapitre 21 - immobilisations corporelles		2 889 519	722 379,75
21751	Réseaux de voirie	2 889 519	722 379,75
Chapitre 23 - immobilisations en cours		252 800	63 200,00
2313	Constructions	252 800	63 200,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières		30 000	7 500,00
2744	Prêts d'honneur	30 000	7 500,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 (Budget Principal 700), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus pour un montant cumulé par chapitre de :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 108 841.25 €
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 80 171.75 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 722 379.25 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 63 200.00 €
- Chapitre 27 (autres immobilisations financières) : 7 500.00 €

08 - Objet : BUDGET ANNEXE 705 (PHOTOVOLTAIQUE) - ANNEE 2024 - ARTICLE L.1612-1 du CGCT – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° Ordre : DE-122-2023

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux Finances

Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 49

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales ;
Vu le cumul des crédits du chapitre 21 inscrits au Budget Annexe 705 (Photovoltaïque) ;
Vu la commission des Finances, consultée le 13 décembre 2023.

Considérant la nécessité de réaliser certains travaux et investissements avant l'adoption du Budget Primitif 2024 (Budget Annexe 705 Photovoltaïque) afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...) Les crédits votés seront inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif 2024 (Budget Annexe 705 Photovoltaïque), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en précisant les montants et l'affectation des crédits comme suit :

CHAPITRES - Articles		crédits ouverts 2023 hors reports	Autorisation 2024
Chapitre 21 - immobilisations corporelles		4 999,00 €	1 249,75 €
2153	Installations à caractère spécifique	4 999,00 €	1 249,75 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 (Budget Annexe 705 Photovoltaïque), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus pour un montant cumulé de :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 1 249.75 €.

09 - Objet : BUDGET ANNEXE 705 (PHOTOVOLTAIQUE) - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
N° Ordre : DE-123-2023
Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.10.3Finances locales-divers-autres

Nombre de conseillers	
En exercice : 52	
Présents : 45	Votants : 49
Absents : 7	- Dont « pour » : 49
- Dont suppléé : 0	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 4	- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération DE-072-2020 du 11 mars 2020 qui fixe, pour le Budget Annexe 705, une durée d'amortissement des biens figurant au compte 2131 (constructions de bâtiments) ;

Considérant qu'il convient de définir une durée d'amortissement pour une nature d'immobilisations nouvelles acquises sur le budget annexe 705 Photovoltaïque.

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations, pour les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont considérées comme des dépenses obligatoires.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessous :

natures	Libellés du compte M4	Durée d'amortissement	
		rappel délib. 11.3.20	proposition nouvelle
	Seuil d'assujettissement à 100% : 500 euros HT		1 an
Immobilisations corporelles			
2131	Constructions des bâtiments	10 ans	10 ans
2153	Installations à caractère spécifique		20 ans

► **de fixer** le seuil unitaire des biens de faible valeur à 500 € HT.

► **De dire** que cette délibération se substitue à la délibération DE-072-2020 du 11 mars 2020.

10 - Objet : TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR – CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS

N° Ordre : DE-124-2023

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 49

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Vu la délibération n°DE-075-2023 du 20 septembre 2023 portant modification du tableau des emplois,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH, le 13 décembre 2023,

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 novembre 2023,

Légende bleue :

Depuis la dernière mise à jour du tableau des emplois, des nominations au titre de la promotion interne et une intégration directe sont intervenues, il convient de procéder aux suppressions des emplois concernés, et d'ajouter l'effectif pourvu dans le grade d'avancement pour chacun des agents concernés, dans le tableau des titulaires.

Légende jaune :

Compte tenu des nécessités de service, et après accord de l'agent concerné, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent d'entretien effectuant, en plus de ses missions actuelles, le ménage du local France Service de Mézin.

Son emploi actuel à raison de 17 h 30 hebdomadaires doit être supprimé et son futur emploi créé à raison de 19 h 30 hebdomadaires, dans le tableau des titulaires.

S'agissant d'un changement de quotité d'emploi la suppression peut d'ores et déjà être effectuée.

Légende orange :

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du service patrimoine et de permettre d'assurer l'entretien technique spécifique du Lud'O Parc durant son ouverture, il convient :

-
- de créer un emploi sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet dans le tableau des contractuels de droit public.

Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

Ces missions ont été effectuées par un agent recruté de mai à octobre 2023 sur un emploi non permanent.

Légende rose :

Considérant le terme du contrat du chargé de coopération Convention Territoriale Globale à temps non complet à raison de 26 h 15 hebdomadaires, et compte tenu des nécessités de service, il convient dans le cadre de son remplacement de créer :

-1 emploi à temps complet, dans le tableau des contractuels.

Durée maximale du contrat : 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans conformément à l'article L332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

S'agissant d'un changement de quotité d'emploi la suppression sur celui à temps non complet peut d'ores et déjà être effectuée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	5	4+1	0	1 Directrice Action Sociale 1 Directrice Communication 1 Directrice des Ressources Humaines 1 Directrice des Affaires financières +1 Chargée de mission Leader et dév économique
Rédacteur principal 1ère classe	B	4-1	3-1+1	0	-1 Chargée de mission Leader et dév économique 1 Conseiller de Prévention 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées +1 Responsable administrative et financière des services techniques
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	1	0	1 Directrice service PEEJ
Rédacteur	B	2	2	0	2 Instructrices Urbanisme
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion comptable et ressources humaines 1 Conseillère emploi 1 Assistante de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse 1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	3	0	1 Assistant comptable 1 Assistante de gestion comptable et services techniques 1 Gestionnaire paie/carrière
Adjoint administratif	C	2	2	0	1 Assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse 1 Assistante RH

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1-1	1-1	0	1 Responsable administrative et financière des services techniques
Agent de maitrise principal	C	3	3	0	1 Technicien ouvrages 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Agent de maitrise	C	1	1	0	1 Encadrant voirie
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	7	7	0	2 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Voirie spécialisé 1 Responsable du service Patrimoine
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5-1+1	5-1+1	1-1+1	2 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent 1 Agent polyvalent du Patrimoine -1+1 Agent d'entretien (19h30)
Adjoint technique	C	12	12	0	4 agents d'exploitation Voirie spécialisés 3 Agents d'exploitation Voirie 2 Agents polyvalents du Patrimoine 1 Chef d'équipe voirie 1 Mécanicien Voirie 1 Agent d'entretien
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} classe	B	7	7	0	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 5 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	2 Enseignants Musique
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1 Archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	1	+1	0	+1 Coordonnateur Jeunesse
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	9-1	9-1	0	-1 Coordonnateur Jeunesse 1 Directeur ALSH 3 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur Maison des Jeunes 1 Directeur ALSH /NAP 2 Animateurs

Adjoint d'animation	C	3	3	2	1 Animateur RAM 2 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	0	1 Educatrices de Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	0	1 Educatrice de Jeunes Enfants
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	0	1 Assistante éducative Petite Enfance
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	3 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social	C	6	6	0	6 Assistantes éducatives Petite Enfance
TOTAL		92 -1-1-1+1-1	88 +1-1+1-1- 1+1+1-1	3 -1+1	
		89	88	3	
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	5	5	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 Chargé de mission TEPOS 1 Responsable service Urbanisme 1 Responsable Habitat
Rédacteur territorial	B	6-1+1	5-1	-1	1-1+1 Chargé de coopération CTG 1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseillère socio-administrative 1 Chargée de mission action collective et manager du commerce 1 Animatrice numérique Conseillère socio-administrative

Adjoint Administratif	C	1	1	0	1 Assistant de gestion administrative service urbanisme
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	2	2	0	1 Chargée de mission Natura 2000 1 Technicienne Rivière
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	1	1	0	1 Technicien Rivières
Agent de maitrise	C	4	3	0	1 Encadrant Voirie 1 Chef d'équipe Voirie 1 Mécanicien
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} cl	C	1+1	1	0	1 Chef d'équipe Voirie
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} cl	C	2	2	0	2 Agents d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	5	5	0	4 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent polyvalent du patrimoine
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	8	8	6	8 Enseignants EMD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	1 Enseignant EMD
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	13	13	9	13 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre de santé paramédical	A	1	0	0	
Infirmier en soins généraux	A	1		1	
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directrice de Multi Accueil 1 Animatrice RAM
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Assistante Petite Enfance
Agent social	C	5	3	1	3 Assistantes Petite Enfance
TOTAL		64 -1+1+1 65	57 -1 56	19 -1 18	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	0	0	0	

TOTAL GENERAL

154

144

21

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagements des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.

► **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.

11 - Objet : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES – (actualisation délibération n°019-2017 du 26/01/2017)

N° Ordre : DE-125-2023

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.1 : aménagement du temps de travail

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 49

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que les articles L622-1, L622-2 ainsi que les articles L214-3 et L622-5 du code général de la fonction publique prévoient que des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.

Qu'il convient donc de distinguer les autorisations pour :

- évènements familiaux,
- évènements de la vie courante,
- motifs civiques,
- l'exercice d'un mandat électif,
- des motifs syndicaux et professionnels.

Monsieur le Président précise également que si des dispositions réglementaires sont venues préciser l'application de certaines autorisations d'absence notamment en matière de droit syndical ou pour siéger dans les instances consultatives, pour d'autres en revanche (autorisations d'absence pour évènements familiaux, pour évènements de la vie courante, etc.), en l'absence de parution de décret d'application, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, de fixer la liste des autorisations spéciales d'absences et d'en définir les conditions d'attribution.

Vu la délibération n°019-2017 du 26 janvier 2017 portant instauration des autorisations spéciales d'absences,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH, le 13 décembre 2023,

Monsieur le Président propose de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que proposées dans le tableau annexé à la présente délibération, à compter de sa date de publication.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'abroger** la délibération n°019-2017 du 26 janvier 2017,
- ▶ **D'instaurer** le régime des autorisations spéciales d'absences, joint en annexe,
- ▶ **D'autoriser** l'autorité territoriale à accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de service.

12- Objet : DROIT A LA FORMATION DES ELUS 2024

N° Ordre : DE-126-2023

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charges des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO.

Nomenclature : 5.6.2 Institutions et vie politique-Exercice des mandats locaux-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 49

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire doit, à chaque nouvel exercice budgétaire, lancer une discussion et délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il indique également que la formation des élus communautaires est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers communautaires.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés. Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH, le 13 décembre 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'adopter** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus communautaires d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.
- ▶ **De préciser** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté de Communes ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- ▶ **De prévoir** chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

13 - Objet : SUBVENTION FONCTIONNEMENT CINEMA LE MARGOT VILLE DE NERAC 2023
N° Ordre : DE-127-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 7.5.1 subvention attribuée aux collectivités locales

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 7

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 4

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE-130-2022 du 14 décembre 2022 relative au soutien financier pour le fonctionnement du Cinéma Le Margot de la ville de Nérac pour l'année 2022 ;

Considérant la demande de subvention faite par la Ville de Nérac pour le fonctionnement 2023 du cinéma Le Margot et reçue par les services d'Albret Communauté le 11 décembre 2023,

Vu la commission finances du 13 décembre 2023 au cours de laquelle ce sujet a été évoqué,

Il est rappelé que la ville de Nérac a repris en régie directe depuis avril 2022, la gestion et le fonctionnement du cinéma en cœur de ville.

Le cinéma propose des activités et adhère à différents dispositifs, dont :

- programmation de 8 séances tout public par semaine,
- dispositif Ecole et cinéma (maternelle, primaire, collège et lycée),

- séance mensuelle Ciné après-midi destinée au tout public, et plébiscitée entre autres par les maisons de retraite et les EHPAD,
- adhésion à l'association Ecran 47,
- déploiement du Pass culture.

La ville a modifié l'amplitude de diffusion pour tenter de répondre au mieux aux attentes, deux agents (1 ETP et 1 temps partiel) ont été recrutés et se sont formés et perfectionnés. Des travaux sont entrepris pour 4 mois (de décembre 2023 à mars 2024) pour un montant de 200 000 €, afin notamment de mettre en conformité l'accessibilité, améliorer le confort, la sonorisation, le plafond et l'éclairage de la salle.

Cette année, le cinéma Le Margot a totalisé 12 881 entrées (jusqu'au 19/11/23, date de fermeture pour les travaux), et l'état comptable correspondant est détaillé ci-après :

ETAT COMPTABLE 2023 - CINEMA MUNICIPAL "LE MARGOT"

DEPENSES			
CHAPITRES		BP 2023	REALISE 2023
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	48 299,00 €	60250,15
O12	CHARGES DE PERSONNEL	76 169,00 €	60 669,26 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	6 700,00 €	9 938,02 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	17,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		131 168,00 €	130 874,43 €

RECETTES			
CHAPITRES		BP 2023	REALISE 2023
70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTES	55 000,00 €	53 911,27 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	<i>Centre national du Cinéma</i>	8 000,00 €	8 344,00 €
	<i>Communauté des Communes "Albret Communauté"</i>	10 000,00 €	
	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL (Déficit)	58 168,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		131 168,00 €	62 255,27 €

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT au 07/12/2023

68 619,16 €

La Ville de Nérac sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros, afin de soutenir l'activité du cinéma Le Margot pour l'année 2023. En effet, cette contribution lui permet de jouer son rôle d'équipement du territoire de l'Albret et de renforcer ainsi l'attractivité culturelle et économique territoriale.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a toujours soutenu le cinéma lorsqu'il était sous statut associatif, et qu'il est important de maintenir cette aide afin de pérenniser le fonctionnement de cet équipement pour notre territoire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé le versement d'une subvention de 10 000 euros à la ville de Nérac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De soutenir** financièrement la Commune de Nérac par le versement d'une subvention de 10 000 euros.

► **De préciser** que les fonds sont prévus au budget 2023.

14- Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE ENTRE LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE DE MEZIN ET ALBRET COMMUNAUTE – 2023-2028

N° Ordre : DE-128-2023

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ-EMD

Nomenclature : 9.1.1 autres domaines de compétence – petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 49

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire, Prestations de service en matière périscolaire

Vu la décision n°DEC-003-2018 du 15 novembre 2018 concernant la signature d'une convention de restauration scolaire pour l'accueil de loisirs de Mézin pour la période courant de l'année scolaire 2018-2019 à 2022-2023,

Vu la délibération n°5-09-04-C du 29 septembre 2023 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 septembre 2023 concernant l'adoption d'une convention de restauration scolaire entre le Département de Lot-et-Garonne, le collège « Armand Fallières » à Mézin et Albret Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 5 décembre 2023,

Considérant que le montant de la dépense sur la durée de la convention ne devrait pas excéder 40 000 € (quarante mille euros),

Exposé des motifs :

Les locaux de l'accueil de loisirs de Mézin ne sont équipés ni pour permettre le réchauffage de repas, ni pour la prise des repas sur place. Dans ces conditions, il a été envisagé une collaboration entre le Département, le collègue de Mézin et Albret Communauté afin de permettre aux enfants et personnels de l'ALSH de Mézin d'accéder au service de restauration du collège de Mézin.

Ainsi, une première convention a été signée le 15 novembre 2018, pour une durée de 5 ans, cadrant les modalités d'usage des locaux, du matériel et la fourniture des repas en période scolaire.

Cette convention est arrivée à son terme, il convient donc de renouveler ce partenariat par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe, pour 5 ans, soit de l'année scolaire 2023-2024 à 2027-2028.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** les termes de la convention, pour une durée de 5 ans à partir de l'année scolaire 2023-2024 concernant la préparation des repas pour l'accueil de loisirs de Mézin, les relations

financières, la gestion des personnels, les modalités de fourniture des repas, mise à disposition du matériel et clauses particulières,

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président : un travail est en cours avec Mme le Maire de Barbaste. On s'orienterait dans un premier temps vers un repas acheté à Barbaste pour l'ALSH de Monplaisir, avec étude également dans un second temps de ce qui pourrait être fait avec les autres structures d'Albret Communauté en fonction des capacités du restaurant. Barbaste pourrait alors devenir une cuisine centrale. Dans cette optique, avec l'enveloppe européenne, il est envisagé l'achat d'un véhicule frigorifique afin de transporter les repas tout en respectant toutes les normes d'hygiène. Ce serait une opération rentable, aussi bien pour Albret Communauté que pour la commune de Barbaste. Valérie peut confirmer mes propos, sans dévoyer le projet.

Mme Tonin : effectivement, on y travaille.

M. de Colombel : dans la convention il est prévu les tarifs sur les 3 années qui viennent, pourquoi seuls les repas des enfants augmentent, et non pas ceux des autres ? Comment se fait-il que le prix pour les deux autres bénéficiaires n'augmente pas ? je suis surpris de ce décalage, et que tout le monde ne soit pas traité de la même manière.

M. Boutan : il y a eu une remise à niveau du prix pour les enfants qui était assez bas. Un autre calcul aurait pu être imaginé.

M. de Colombel : c'est le décalage de prix que je trouve curieux.

Mme Tonin : c'est le tarif appliqué par le Département.

Le Président : le tarif correspond à ce qu'Albret Communauté paie au Département. Ce n'est pas ce que paient les familles. On approfondira la réponse pour la donner à la prochaine séance du conseil communautaire.

Réponse à la question :

L'augmentation tarifaire des repas « enfants » du collège de Mézin est due à la volonté du Département d'harmoniser les tarifs dans les établissements.

Cette augmentation concerne tous les élèves et pas uniquement les enfants des ALSH. L'objectif du Département étant d'atteindre 3€ en 2025/2026, ils ont réparti la hausse sur 3 ans.

Voici les tarifs de la convention :

- Pour l'année scolaire 2023-2024 :
 - 2,60 euros par repas enfant,
 - 2,65 € euros par repas agent municipal,
 - 4 € le repas Maîtres,
 - 6,50 € le repas autres commensaux.
- Pour l'année scolaire 2024-2025 :
 - 2,80 euros par repas enfant,
 - 2,65 € euros par repas agent municipal,
 - 4 € le repas Maîtres,
 - 6,50 € le repas autres commensaux.
- Pour l'année scolaire 2025-2026 :
 - 3,00 euros par repas enfant,
 - 2,65 € euros par repas agent municipal,
 - 4 € le repas Maîtres,
 - 6,50 € le repas autres commensaux.

Le tarif des agents municipaux ne concerne que le personnel du collège. Ceci ne nous impacte pas. Albret Communauté paye le tarif enfant et le tarif des Maîtres pour les animateurs.

15- Objet : SIGNATURE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS – PRESTATION DE SERVICE - CAF- MSA - 2024-2028

N° Ordre : DE-129-2023

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ-EMD

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 49

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence action sociale d'intérêt communautaire – petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueil collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 5 décembre 2023,

Considérant les conventions d'Objectifs et de Financements en cours se terminant au 31 décembre 2023.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne et la Mutualité Sociale Agricole Dordogne Lot-et-Garonne participent au financement des structures d'accueil du service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse en versant la prestation de service.

A cette fin, les conventions définissent les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « prestation de service » des structures d'Albret Communauté.

Ces conventions concernent les structures suivantes :

- Les Crèches de Nérac, de Mézin, de Montagnac-sur-Auvignon ;
- Le Relais Petite Enfance ;
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents ;
- Les Accueils de Loisirs de Barbaste, Montesquieu, Mézin, Moncrabeau, Lavardac.

Considérant la participation financière de plus de 23 000 euros de la Mutualité Sociale Agricole dans le soutien à l'accueil de jeunes enfants pour la Crèche de Nérac, une convention tripartite sera signée par la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales et Albret Communauté.

La Communauté de Communes Albret Communauté souhaite pouvoir bénéficier de la participation de la Caisse d'allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole pour toutes les structures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** les termes des Conventions d'Objectifs et de Financements proposées par la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne et la Mutualité Sociale Agricole telles que jointes en annexe,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les Conventions d'Objectifs et de Financements proposées par la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne et la Mutualité Sociale Agricole,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents d'exécution relatifs à ces Conventions d'Objectifs et de Financements, sauf en cas de modifications substantielles qui devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

16- Objet : SYNDICAT EAU 47 – DESIGNATION DES DELEGUES – MISE A JOUR POUR LA COMMUNE DE CALIGNAC

N° Ordre : DE-130-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 49

Absents : 7

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 0

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1^{er} janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Vu la délibération DE-099-2020 du 16 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants des 33 communes,

Vu la délibération DE-113-2020 du 09 septembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Bruch,

Vu le courrier reçu le 25 août 2020 avec la délibération 009/2020 du 10 juillet 2020 détaillant les délégués auprès du syndicat EAU 47 pour la commune de Saint-Pé Saint-Simon,

Vu la délibération DE-163-2020 du 16 décembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Réaup-Lisse,

Vu la délibération DE-047-2021 du 24 mars 2021 modifiant les délégués pour les communes de Barbaste et de Calignac,

Vu la délibération DE-099-2021 du 10 novembre 2021 modifiant les délégués pour les communes de Le Saumont, Le Nomdieu et Sos,

Vu la délibération DE-104-2021 du 15 décembre 2021 modifiant les délégués pour la commune de Sos,

Vu la délibération DE-074-2022 du 29 juin 2022 modifiant les délégués pour les communes de Réaup-Lisse et Saint Pé Saint Simon,
Vu la délibération DE-103-2022 du 21 septembre 2022 modifiant les délégués pour la commune de Saint Pé Saint Simon,
Vu la délibération DE-120-2022 du 16 novembre 2022 modifiant les délégués pour la commune de Moncrabeau,
Vu la délibération DE-046-2023 du 24 mai 2023 modifiant les délégués pour la commune de Sos,
Vu la délibération DE-084-2023 du 20 septembre 2023 modifiant le délégué suppléant pour la commune du Thouars-sur-Garonne,
Vu la délibération DE-098-2023 du 15 novembre 2023 modifiant les délégués pour les communes de Calignac, Lavardac, Montesquieu et Sainte-Maure-de-Peyriac,

Considérant la délibération 2023/053 du 05 décembre 2023 transmise par la mairie de Calignac désignant le nouveau délégué titulaire auprès du syndicat EAU 47 ; à savoir Serge Lagourgue à la place de Stéphanie David ;

Il convient donc de procéder à cette mise à jour.

Le Conseil Communautaire
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De modifier** la désignation des délégués pour la commune de Calignac comme suit :

- Calignac - déléguée titulaire : Serge Lagourgue (à la place de Stéphanie David)

► **D'approuver** la liste à jour des **35 délégués** (autant de titulaires que suppléants) qui représentent la CDC « Albret Communauté » auprès du syndicat Eau47, selon le détail suivant :

N°	Commune	Titulaire	Suppléant
1	ANDIRAN	Lionel LABARTHE	Michel SERRANO
2	BARBASTE	Valérie TONIN	Cyril LAZARTIGUES
3	BRUCH	Alain LORENZELLI	Mireille ROSSI
4	BUZET	Jean-Louis MOLINIE	Laurent VIDALE
5	CALIGNAC	Serge LAGOURGUE	Sandrine GEORGE
6	ESPIENS	Serge LARROCHE	Eric LABADIE
7	FEUGAROLLES	Nicolas RAVEL	Claudio CANAPARO
8	FIEUX	Brigitte CERVERA	William DALMAU
9	FRANCESSAS	Paulette LABORDE	Denis SOUILHE
10	FRECHOU (LE)	Pierre REAU	André APPARITIO
11	LAMONTJOIE	Pascal BOUTAN	Gabriel SAINT MEZARD
12	LANNES	Jacques ECHEVERRIA	Gérald OLIVIER
13	LASSERRE	Serge PERES	Vincent BOURDENS

14	LAVARDAC	Christelle PRUVOST	Hélène DEMESTE
15	LAVARDAC	Sébastien CRUSSIÈRE	Isabelle SALIS
16	MEZIN	Pierre DUCOMET	Jacques CHAPOLARD
17	MONCAUT	Francis MALISANI	Josiane SOURBES
18	MONCRABEAU	Denis DELFOUR	Isabelle LENSEIGNE
19	MONTAGNAC SUR AUVIGNON	Jérôme BONNE	Stéphanie TOLOT
20	MONTESQUIEU	William BALDI	Gérard JACQUILLARD
21	MONTGAILLARD	Henri de COLOMBEL	Luc ANCELLIN
22	NERAC	Hugues DAVID	Daniel ESSERTEL
23	NERAC	Thierry BOZZELLI	Patrice DUFAU
24	NOMDIEU (LE)	Marie-France VILLES	Jean-Pierre LUSSAGNET
25	POMPIEY	Jean-Pierre SUAREZ	Jean-Claude ANTONIAZZI
26	POUDENAS	Joël CHRETIEN	Pascal DUPRAT
27	RÉAUP-LISSE	Alain LALANNE	Perrine LE RALLE
28	STE MAURE DE PEYRIAC	Patrice JACQUIN	Christophe GINGLARDI
29	SAINT PÉ SAINT SIMON	Michel SABATHIER	Martine LAZARTIGUE
30	SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	Bruno BUISSON	Colette BONNET
31	SAUMONT (LE)	Jean-Louis LALAUE	Laurent BUILLET
32	SOS	Patrick TONIN	Nicole PREVOT
33	THOUARS-SUR-GARONNE	Jean-Pierre VICINI	Nicolas GUIRAUD
34	VIANNE	Daniel FRICARD	Patrick CAYROU
35	XAINTRAILLES	Brigitte RIBERA	Michèle AUTIPOUT

**17- Objet : APPLICATION @CTES POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES –
AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE**

N° Ordre : DE-131-2023

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de
l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 1.4.3 Autres types de contrats - services

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 7

- Dont suppléé : 0

- Dont représentés : 4

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la délibération n° 005-2017 du 12 janvier 2017 approuvant le projet de convention @CTES avec la Préfecture de Lot-et-Garonne et autorisant le Président à la signer,
Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat signée le 19 janvier 2017 entre la préfecture de Lot-et-Garonne et Albret Communauté,
Vu le devis signé auprès du prestataire FAST DOCAPOSTE le 13 novembre 2023 pour assurer la dématérialisation des actes et flux comptables vers la préfecture via le dispositif ACTES,
Vu la décision n° DEC_141_2023 rappelant le changement de logiciel RH et finances d'Albret Communauté, dont le prestataire est désormais CIRIL GROUP,
Vu la présentation en commission Administration Générale et Ressources Humaines du 13 décembre 2023,

Exposé des motifs :

Afin d'optimiser la gestion comptable et celle des ressources humaines de la communauté de communes, mais également pour sécuriser les informations financières d'une part, et celles relatives aux agents de la collectivité d'autre part, Albret Communauté a souhaité se doter de nouveaux systèmes d'information de Gestion Financière et de Ressources Humaines. Le prestataire CIRIL GROUP a été retenu, via les logiciels CIVIL NET FINANCES et CIVIL NET RH.

Par ailleurs, le CDG47 a notifié la résiliation de la convention accompagnement numérique à effet du 31 décembre 2023, puis proposé une nouvelle convention 2024 incompatible avec le logiciel CIVIL NET FINANCES pour les flux comptables, solution également trop onéreuse pour la seule utilisation du module du contrôle de légalité, « STELA ».

Aussi, ces différentes modifications emportent pour conséquence un changement d'opérateur pour la transmission des flux comptables et des actes, à télétransmettre au contrôle de légalité.

Ces différentes décisions relèvent des délégations données par le conseil communautaire au Président, et sont toutes retracées dans les documents intitulés « compte rendu du Président au conseil communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT ».

En conséquence, et compte tenu de ces modifications, la convention de télétransmission signée avec la Préfecture doit être mise à jour pour préciser le prestataire, via l'avenant annexé à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes de la communauté de communes Albret Communauté au représentant de l'Etat,

► **D'autoriser** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération

Question et information diverses

Fermeture Ecole J. Prévert à Nérac :

M. Larroche : interroge le Président sur les bruits de couloir qui rapportent que l'école J. Prévert de Nérac fermerait pour y installer une nouvelle crèche.

Le Président : beaucoup de choses se racontent, et ce n'est pas totalement faux non plus. On a travaillé avec la mairie de Nérac, mais tant que la commune n'avait pas validé la fermeture de l'école, on ne pouvait pas l'ébruiter. Il y a un projet de pouvoir récupérer effectivement les locaux de l'école

pour y relocaliser les services petite enfance. La crèche, située actuellement au-dessus de l'école Jean Rostand, nécessite des travaux de rénovation, pour lesquels nous voulions mobiliser 500 000 € de budget. C'est l'opportunité de ne pas faire ces travaux pour déplacer le service à Prévert. Le Relais Petite Enfance, actuellement sous le centre Samazeuilh, pourrait être déplacé également à Prévert, ainsi que les agents. C'est une hypothèse sur laquelle on travaille, ça ne va pas plus loin que cela pour l'instant.

M. Lacombe : *pour compléter le propos d'Alain, ce qui est sûr c'est que l'école J. Prévert va fermer puisque on a une baisse des effectifs, on passe de 500 et quelques élèves en 2018 à autour de 400 élèves dans 4 écoles sur la commune, et tous ces élèves rentrent dans trois bâtiments. Ce qui est certain c'est que l'école J. Prévert ferme. Quand on a pris cette décision avec les élus de Nérac, on s'est tourné vers Albret Communauté pour demander si ce bâtiment pouvait avoir une utilité pour la communauté de communes. Albret Communauté réfléchit de son côté à un projet. Si par cas il ne devait pas y avoir de besoin pour Albret Communauté, l'école fermera quoiqu'il en soit et on en fera autre chose. Il est sûr qu'à la rentrée 2024, ce bâtiment ne restera pas une école. La priorité était de proposer ce bâtiment à Albret Communauté pour de multiples raisons, la première est que c'est à proximité du centre Haussmann, l'autre c'est que c'est un bâtiment globalement en bon état, et qui peut donc avoir vocation de service public. Que ce soit bien clair, ce n'est pas la ville de Nérac qui met la pression à Albret Communauté pour récupérer ce bâtiment, la décision de fermer a été prise dans tous les cas. La proposition a été faite avec la volonté de réfléchir si elle y trouvait un intérêt pour ses services.*

M. Larroche : *c'était juste pour pouvoir répondre par rapport aux bruits qui courent.*

M. Lacombe : *c'est un bruit réel, on n'en a pas fait état avec Alain car l'école n'est pas encore fermée, je viens juste de terminer un cycle de réunions avec les enseignants, les parents d'élèves. Je venais justement de dire avant le conseil à Alain qu'il serait bien de parler au Bureau de la fermeture de Prévert s'il s'avère qu'Albret Communauté est intéressée par ce bâtiment pour que les élus ne l'apprennent pas par « la bande ». Tu as posé la question, ça a permis de poser le sujet sur la place publique, mais il n'y avait pas de volonté de cacher quoique ce soit. La démarche néracaise est parfaitement claire, elle est indépendante de la volonté d'Albret Communauté de prendre ou de ne pas prendre ce bâtiment.*

Le Président : *et nous de notre côté, on réfléchit à ce que je vous ai exposé mais sans aller plus loin dans les investigations tant que Nérac n'avait pas confirmé la fermeture.*

M. Lacombe : *et si on n'en a pas parlé avant c'est que la ville de Nérac délibère demain soir sur la fermeture de l'école pour que l'inspection académique puisse ensuite répartir les enseignants sur les autres sites.*

Le Président : *nous on réfléchit, on a une crèche qui accueille 30 enfants et dans laquelle nous avons prévu 500 000 € de travaux de rénovation et agrandissement. On a un RPE qui est en mauvais état. On a les services de la jeunesse qui ne sont pas avec leurs agents mais à Haussmann. Il y a une possibilité de regrouper dans un bâtiment déjà configuré pour les enfants, avec des travaux de mise aux normes à prévoir. Donc c'est une piste de réflexion. A nous de voir avec Nérac ensuite les modalités de mise à disposition. On va pouvoir travailler officiellement sur ce dossier maintenant, et on vous tiendra au courant des avancés de ce projet.*

Mme Bottéon : *ces bâtiments vétustes appartiennent à qui ?*

Le Président : *les deux bâtiments appartiennent à la Communauté de Communes. Concernant le bâtiment du RAM, il est envisagé de le détruire pour y aménager un parking ombragé avec des bornes électriques pour les agents d'Albret Communauté. Concernant la crèche, des discussions sont en cours avec la mairie de Nérac pour une éventuelle extension de l'école, rien n'est décidé. Au 2^{ième} étage du Centre Haussmann nous avons les permanences du CMPP. Des discussions sont également en cours pour qu'éventuellement ils puissent déménager à la crèche, ce qui nous permettrait de récupérer le second étage. Ce ne sont pour le moment que des hypothèses, et des idées, qui méritaient d'attendre l'officialisation de la décision de fermeture de l'école.*

M. Molinié : *Qu'y a-t-il à la Maison Aunac ?*

Le Président : à la Maison Aunac il y a l'association GAAMA dans la galerie qui réalise un superbe travail et qui se développe. Une réflexion est menée à la demande de l'association pour leur mettre à disposition quasiment la totalité du bâtiment. Il y a un bail et un loyer qui est payé. On adapterait le loyer aussi à la surface. Ils envisagent également de travailler sur de la résidence d'artistes, Ludovic et Valérie, vous n'hésitez pas à m'arrêter si je me trompe puisque vous étiez avec moi à la réunion.

M. Molinié : ce qui est important c'est que le patrimoine vive.

Le Président : effectivement, ce bâtiment n'est pas à l'abandon, il est chauffé, entretenu. Et pour l'anecdote, on a juste eu un problème avec l'ancienne salle du conseil communautaire qui a accueilli un temps la salle de danse. L'entreprise qui a installé à l'époque les miroirs dans la salle, les a tellement bien fixés qu'aujourd'hui on ne peut plus les enlever, sauf à arracher le placoplâtre ou casser ces miroirs. Donc pour l'instant les miroirs restent !

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h50.

Le Président souhaite à l'assemblée de passer de très belles fêtes de fin d'année et invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité de Feugarolles.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-116-2023 à DE-131-2023.

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance

